

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du Havre

Canton de Fécamp

Commune de TOURVILLE-LES-IFS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize juin à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 08 juin 2017 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET** Dominique, Maire.

Etaient présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **BOULET** Jean-François, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **TAUVEL** Pascal, et Mmes **LAMAILIERE** Laurence, **MASSON** Martine, **CORDIEZ** Amélie, **ENault-MULLOT** Sandrine

Secrétaire de séance : Laurence LAMAILIERE

(art. L.2121-15 du CGCT)

Absents excusés : **BENSAKHRIA** Naïm, **LATOURTE** Yann

Absent non excusé : NEANT

Procurations : Mr **LATOURTE** Yann à Mme **ENault-MULLOT** Sandrine

Mr **BENSAKHRIA** Naïm à Mr **GOULET** Dominique

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut rajouter deux points à délibérer à l'ordre du jour à savoir : la Redevance d'Occupation du Domaine Public, l'Accessibilité des Bâtiments communaux et voirie ainsi que la proposition de levée de périmètres des cavités souterraines n°42 et 43 . A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

1- **Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal**

2- **TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE TECHNIQUE**

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, Monsieur le Maire annonce qu'il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs

de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Par conséquent, il propose de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIFS	TX EN %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	02	100

Après délibération, le conseil municipal, avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention charge Monsieur le Maire de soumettre ces propositions de taux au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 76 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette délibération

3- ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE – SUBVENTION DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'achat d'un desherbeur thermique visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 21 avril dernier par laquelle une délibération avait été prise retenant l'entreprise AUBER pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département subventionne l'achat de ce matériel à hauteur de 25% HT et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'achat du desherbeur thermique d'un montant de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

4- FOND D'AIDE AUX JEUNES 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine MASSON qui présente au Conseil Municipal un courrier du Département concernant une demande de participation communale pour le Fonds d'Aide aux Jeunes 2017. Madame Masson explique que cette aide du Département vise à aider des jeunes entre 18 et 25 ans en difficultés financières ponctuelles. La participation communale est calculée sur la base de 0.23 Euro par habitant, ce qui représenterait pour notre commune une participation de 126€ pour l'année 2017. Madame MASSON informe le Conseil Municipal qu'en 2016 un jeune Tourvillais a bénéficié de cette aide. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de participer au dispositif du FAJ pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

5- RECENSEMENT POPULATION 2018- NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2018 et que pour le bon fonctionnement des opérations de recensement, il convient de désigner un coordonnateur communal. Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi continu de la collecte, le Coordonnateur Communal assure le lien entre l'Insee et la commune Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention décide de nommer Madame Martine MASSON en tant que coordonnateur communal et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

6- PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Dans le cadre du projet de lotissement communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations financières liées au lotissement (achat du terrain, vente des parcelles, opérations de viabilisation et de voirie etc...) doivent se faire sur un budget annexe Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'ouverture d'un budget annexe qui ne servira uniquement qu'aux opérations liées au lotissement communal. Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à l'ouverture d'un budget annexe pour les opérations liées au projet de lotissement communal et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette délibération.

7- LOTISSEMENT COMMUNAL – RACHAT DU TERRAIN A 916 A L'EPFN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à acquérir une partie du terrain cadastré A 484 pour une contenance de 15 000 m2 environ afin de créer un lotissement communal, et de solliciter l'intervention de l'EPFN pour l'acquisition. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SAUTREUIL ayant conservé une partie de la parcelle A 484, le terrain a fait l'objet d'une division et la référence cadastrale s'est trouvée modifiée en A 916.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'EPFN a acheté le terrain pour un montant de 220 824.35 € et que la commune ayant obtenu le prêt correspondant à la délibération N°21 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2017 est en mesure de racheter celui-ci à l'EPFN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à procéder au rachat de ce bien à l'EPFN, à signer l'acte auprès de Maître HARANG Notaire à Fécamp.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide le rachat du terrain auprès de l'EPFN pour un montant de 220 824.35 €, autorise Monsieur le Maire à signer les actes auprès de Maître HARANG, Notaire à Fécamp.

8- DEMANDE D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE – TRAVAUX D'ISOLATION – TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAUVEL qui informe le Conseil Municipal qu'un habitant va réaliser des travaux de rénovation énergétique et que dans le cadre de la Transition énergétique pour la croissance verte, il a demandé à la commune une exonération de la Taxe Foncière.

Monsieur TAUVEL explique que la commune peut accorder une exonération totale ou partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties à condition que le bénéficiaire respecte les critères d'éligibilité. L'exonération est d'une durée de cinq ans et elle est de 50% ou de 100%. Après étude de cette demande, le Conseil Municipal est plutôt favorable à une exonération de 50% de la taxe foncière pour une durée de deux ans et souhaite, avant de

prendre la délibération connaître la valeur locative de la maison afin de déterminer le montant de l'exonération. et également avoir une confirmation de l'ADIL à savoir si la durée d'exonération de deux années est possible.

Le Conseil Municipal souhaite remettre cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

9- **RETROCESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DES PARCELLES ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS SIMON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts SIMON qui avaient durant les précédents mandats fait des propositions de cession de parcelles de terrain gratuitement à la commune (PV du CM du 13/11/2013) ont fait de nouveau la proposition.

Monsieur le Maire explique que les parcelles concernées sont :

- A 530 d'une contenance de 9ha 13ca,
- A 531 d'une contenance de 3ha 43ca,
- A 704 d'une contenance de 11ca,
- A 844 d'une contenance de 90ca.

qu'il a proposé aux Consorts SIMON le partage des frais de Notaire, que les frais de Notaire s'élèvent à 269.00 € pour chacune des parties et que les actes seront signés chez SCP DUBOYS FRESNEY et P. MOIZEAU Notaires à Fécamp.

Le Conseil Municipal, soucieux de régulariser cette affaire entre la commune et les Consorts SIMON avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'accepter la rétrocession des parcelles énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision devant la SCP DUBOYS FRESNEY et P. MOIZEAU Notaires à Fécamp.

10- **POTEAU INCENDIE- ANGLE DE LA RUE DES CYPRES ET DE LA RUE DES HORTENSIAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de la lutte contre l'incendie et conformément à l'article L. 2213-32 du CGCT, le Maire exerce le pouvoir de police spéciale de la DECI, pratiquement, cela signifie que :

« Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. »

La réglementation prévoit une réserve d'eau de 120m³ et un débit de 60 m³ par heure et précise que tout terrain situé à plus de 200 mètres d'un poteau d'incendie ne pourra bénéficier d'un certificat d'urbanisme favorable.

Monsieur le Maire explique que plusieurs demandes d'instructions sont en cours (permis de construire, certificat d'urbanisme) et qu'un poteau doit être posé à l'angle de la rue des Cyprès et de la rue des Hortensias.

Monsieur le Maire propose deux devis au Conseil Municipal.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de retenir l'entreprise mieux disant soit le devis de la Compagnie Fermière des Services publics pour la pose du poteau et du raccordement au réseau d'eau pour un montant de 3 651.34 € HT soit 4 381.61 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

11- **REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017**

Monsieur le Maire expose : vu le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les prix de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier Communal payable par les Opérateurs de Réseaux en 2017.

Souterrain : 30€/km – Aérien : 40€/km – Surfaces : 20€/m². Ceux-ci sont à multiplier par le coefficient d'actualisation soit 1.26845 pour 2017

Le patrimoine sur le domaine public routier communal est le suivant :

	Au 31 Déc 2016	Dont travaux réalisés en 2016
Souterrain (km)	11.098	0.004
Aérien (km)	5.335	0
Surface au sol (Cabines,...) (m ²)	0.5	0

Soit, pour l'année 2017 la somme de 705 Euros 67 pour l'opérateur France Télécom.

Redevance d'Occupation du Domaine Public à l'opérateur GRDF :

<i>Calcul RODP</i>	<i>Montant RODP 2017</i>
(100 x 0.035 linéaire) x 1.08	142.74 €
Total	142.74 € arrondi à 143 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention valide le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2017 à la somme de 705.67 Euros arrondie à 706 Euros à l'opérateur France Télécom et la somme de 142.74 Euros arrondie à 143 Euros pour l'opérateur GRDF et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette délibération.

12- -ECHEANCIER ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet d'Etude 3D Architecture a été mandaté par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'un état des lieux concernant la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) de la commune. Le chiffrage des travaux à réaliser ayant été remis à la commune, il convient d'établir le calendrier des travaux en répartissant les dépenses de façon équilibrée sur trois ans.

Le Conseil Municipal, vu la proposition du Cabinet 3D Architecture, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide la répartition suivante :

2017	2018	2019
Mairie Salle polyvalente Ecole	Mairie Salle polyvalente Ecole	Eglise Gymnase Voirie

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

13- CAVITES SOUTERRAINES N° 42 et 43- Proposition de suppression des deux périmètres de risque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la Communauté d'Agglomération de Fécamp a mandaté l'entreprise Explore-e pour une vérification des indices de cavité pour chaque commune composant l'Agglo. Monsieur le Maire explique qu'il a profité de la visite de l'entreprise pour signaler une anomalie sur le

Recensement des Indices de Cavités Souterraine et a demandé la vérification des indices 42 et 43 assortis à un périmètre de sécurité de 60 mètres sur Ygneauville.

L'entreprise s'est rendu sur le terrain pour vérifier la nature de ces indices et a constaté que les deux puits étaient équipés de pompes et remplis d'eau de plus les témoignages des propriétaires assurant que le niveau d'eau était constant, les indices vont être requalifiés en puits à eau et le périmètre de sécurité va être levé en totalité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux possibilités s'offrent à la commune : soit le Conseil Municipal décide la levée des périmètres des deux indices, soit il attend la fin du RICS intercommunal pour valider la mise à jour.

Le Conseil Municipal, Vu le rapport de l'entreprise Explore-E, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la levée des périmètres de sécurité des indices 42 et 43 dans le but de ne pas pénaliser les riverains qui souhaiteraient faire une construction ou une extension de leur habitation, avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide la requalification des indices 42 et 43 en puits à eau ainsi que la levée des périmètres de sécurité et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Proposition mutuelle groupée

Monsieur TAUVEL explique qu'il a reçu une compagnie d'assurance qui propose une mutuelle groupée pour les habitants du village et que celle-ci s'adresse aux commerçants, artisans et agriculteurs. Après discussion, les élus considèrent qu'il n'appartient pas à la commune d'effectuer cette démarche mais au cabinet d'assurances.

2 – Permis d'aménager – lotissement communal

Monsieur le Maire informe les membres que le permis d'aménager a fait l'objet d'un refus parce qu'une voie se trouve en impasse et que le règlement du Plan Local d'Urbanisme l'interdit. Le géomètre va refaire les plans.

D'autre part, dans le cadre de la Loi sur l'eau et comme décidé lors du Conseil Municipal du 21 avril dernier, des tests de perméabilités ont été réalisés sur le terrain, la conclusion du rapport est que le terrain n'absorbe pas l'eau, il va donc falloir faire un bassin de recueil des eaux de pluie.

La demande de permis d'aménager sera déposée dès que le plan aura été modifié.

3- Bilan Téléthon

Monsieur le Maire informe les membres que les animations pour le téléthon se sont bien passées avec une bonne participation au concert et au repas et précise que le montant de la recette s'élève à 2 337 € et que le bénéfice reversé au Téléthon sera de 1 737 €

4- Demande des Consorts DAVID

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAUVEL qui consent à lire un courrier reçu en Mairie de Madame RIDEL, Consorts DAVID.

Ce courrier fait état de parcelles de terre qui au fil des années auraient perdu de la superficie, au bénéfice de la commune sans autorisation des Consorts ni d'actes signés devant Notaire et ceux-ci demandent une indemnisation et une correction du plan cadastral. Monsieur le Maire explique que Madame MASSON a fait des recherches au sein de la Mairie et qu'en 1989, Madame DAVID, maman de Madame RIDEL et propriétaire, était d'accord pour faire un échange de terrain avec la commune, en 1999 celle-ci n'était plus d'accord. Madame MASSON a retrouvé une facture de bornage payée par la commune en 1989

correspondant à l'élargissement de la voie communale N°2. D'autres recherches vont avoir lieu afin de retrouver éventuellement un acte notarié.

5- Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Décret concernant les rythmes scolaires paraîtra le 21 juin prochain

6- Ludisport

Monsieur le Maire présente un courrier de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral concernant la mise en place du Ludisport voté par le Conseil Communautaire du 16 mai dernier et qui permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de découvrir des différentes activités sportives ; Monsieur le Maire va se rapprocher des enseignants.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Thierry BELLENGER signale la présence de feux récurrente dans le lotissement en construction, allumé par des entreprises intervenant sur les constructions. Monsieur le Maire répond qu'un signalement va être fait auprès de la Gendarmerie et que les entreprises seront sanctionnées.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT s'inquiète de n'avoir pas été encore invitée à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées par l'Agglomération de Fécamp, la dernière réunion remontant à presque un an.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT interroge Monsieur le Maire sur le projet de la fête du village, Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est qu'un projet, rien n'est arrêté.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT demande à Monsieur le Maire ou en sont les finances de la commune, Monsieur le Maire répond que la ligne de Trésorerie a été débloquée et qu'une demande a été faite au SIVOS par les services de la Trésorerie afin que l'acompte sur la participation soit réglée en deux fois. Concernant le lotissement Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles de terrain du lotissement seront vendues en fonction des dépenses engendrées par la commune.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT explique qu'elle a fait une enquête concernant l'âge des enfants des familles arrivant dans le lotissement. 24 enfants devraient rejoindre le RPI, les chiffres sont encourageants pour le SIVOS.
- Monsieur le Maire annonce que Madame PANEL sera la nouvelle directrice à la rentrée 2017-2018.
- Monsieur Dominique DROUET informe le Conseil Municipal que les fixations des panneaux des conteneurs situés à la Broche à Rôtir sont cassées, Monsieur le Maire répond qu'elles vont être réparées par les employés communaux.
- Monsieur Dominique DROUET informe le Conseil Municipal que le panneau de signalisation situé sur la RD 73 est retourné et qu'un trou est présent sur la chaussée. Monsieur le Maire répond que la Direction des Routes va être contactée rapidement.
- Monsieur Dominique DROUET explique que le terrain de Mr DEMETER n'est toujours pas entretenu, Monsieur le Maire répond que plusieurs courriers lui ont déjà été envoyés et qu'une lettre de mise en demeure va partir de la Mairie en début de semaine.
- Monsieur Dominique DROUET informe l'assemblée que d'autres communes ont signé une convention avec une entreprise qui détruit les nids de guêpes, frelons et autres hyménoptères et que les habitants appelant cette entreprise peuvent bénéficier de prix plus intéressants. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas opposé à un partenariat et que l'entreprise va être contactée.

- Monsieur Dominique DROUET demande s'il est prévu un petit bulletin d'information. Monsieur le Maire répond que celui-ci est en cours d'élaboration.
- Monsieur Jean-François BOULET explique que l'Association « Tourville-les-livres » a un projet d'atelier créatif et demande si l'association peut utiliser partiellement le local de l'arbitre ainsi que l'électricité. Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la facture d'eau de la salle des fêtes a triplé par rapport à la consommation habituelle. VEOLIA a été contacté et un relevé de compteur a été mis en place pour surveiller la consommation.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par le SIVOS pour une consommation excessive à l'école. Monsieur le Maire explique que le robinet situé dans le regard fuyait et que celui-ci a été changé par un employé communal.
- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les employés communaux des espaces verts ont demandé un contrat aidé pour le désherbage du cimetière, les produits phytosanitaires étant interdits, ils passent beaucoup plus de temps à enlever les mauvaises herbes. Monsieur le Maire précise que pour un contrat de ce type, la commune se voit rembourser une partie du salaire mais que les charges sociales restent à la charge de la commune. Une embauche de ce type pourrait éventuellement avoir lieu l'an prochain et pour cette année, la commune va chercher un stagiaire, sans rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 22h20
Le Maire – Dominique GOULET



BELLENGER Thierry

BENSAKHRIA Naïm

BOULET Jean-François

CORDIEZ Amélie

DROUET Dominique

MASSON Martine

FLEURY Serge

LATOURTE Yann

LAMAILLIERE Laurence

TAUVEL Pascal

ENAUULT-MULLOT Sandrine